

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

Convocation du 04 juin 2020 - Séance du 12 juin 2020

Nbre de membres
en exercice : 33

Nbre de membres
présents : 26

Nbre de votants : 30

Compte rendu
Affiché
le 16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 12 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal s'est réuni exceptionnellement au Campus INOVIA, dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco Industrielle, afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur au regard de l'épidémie du COVID-19, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Maire. En vertu de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, deux pouvoirs peuvent être portés par un élu.

Etaient présents : M. Patrick DEGUISE, M. FRAIGNAC, M. LEVY, Mme QUAINON-ANDRY, Mme MARINI, M. ROBICHE, Mme MARTIN, M. PRAQUIN, Mme NAOUR, M. CRINON, M. FURET (jusqu'à la question n°20-III-01 avant vote), M. TABARY, M. FOFANA, M. DURVICQ, Mme ASCENCAO, Mme ROLLAND, Mme BUREAU-BONNARD, Mme GALLEY, Mme DE SOUZA, M. ALABOUCH (présent à partir de la question n°20-I-13 avant le vote), Mme HUGOT, M. BRIDIER, M. PONTOPPIDAN, Mme DAUCHELLE, Mme RIOS, Mme FRANÇOIS et Mme JORAND.

Absents et représentés : M. FURET par Mme BUREAU-BONNARD (à partir de la question n°20-III-01 avant vote), Mme TRAORE par M. FRAIGNAC, M. BINDEL par Mme DAUCHELLE, M. Gérard DEGUISE par Mme DAUCHELLE et M. SADIN par Mme JORAND.

Absents et excusés : M. ALABOUCH (absent jusqu'à la question n°20-I-13 avant le vote), Mme PACHOCINSKI et Mme MAREIRO.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal a nommé secrétaire de séance Monsieur Fabien CRINON.

N°2 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2020

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil municipal du 14 février 2020 est approuvé à l'unanimité par 30 voix pour (30 votants).

N°3 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Décisions

N°2020-15 : Contrat de cession entre la ville de noyon et l'association « compagnie (1) Promptu » sise 835 ancienne route des alpes à Aix en Provence - Spectacle « pierre et le loup ».

N°2020-16 : Paiement d'honoraires - AARPI Loire - Henochsberg - Facture n° 2002014 dossier 19.787 Noyon c/Cailleaux.

N°2020-17 : Convention d'occupation précaire portant sur le domaine privé de la ville de Noyon au profit de l'association Trinity house.

N°2020-18 : Avenant 1 à la convention de partenariat entre la ville de Noyon et le collège Louis Pasteur sis rue Jean Moulin à Noyon exposition « De natura rerum acte II du 15 janvier au 15 avril 2020 ».

N°2020-19 : Convention de résidence d'artistes entre la ville de Noyon et l'association « Théâtre des deux saisons » sise 6 square d'aquitaine à Paris création du spectacle « Antigone et je suis sûre de plaire à ceux à qui je dois plaire avant tout ».

N°2020-20 : Demande de subvention pour la programmation annuelle 2020 du service animation du patrimoine de la ville de Noyon auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

N°2020-21 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Noyon et l'association « Compagnie gazelle » sise 22 avenue Parmentier à Paris « le petit collectionneur de couleurs in kouler ».

N°2020-22 : Demande de subvention pour des travaux d'urgence de mise en sécurité d'un contrefort et du parement du bâtiment Est du cloître de la Cathédrale Notre-Dame de Noyon auprès de la Direction des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et du Conseil Départemental de l'Oise.

N°2020-23 : Convention de prêt d'œuvres d'art conservées au sein des musées d'Amiens entre la ville de Noyon et la Communauté d'agglomération d'Amiens métropole.

N°2020-24 : Demande de subvention auprès du SMTCO pour l'exploitation du réseau de transport urbain Lib'bus de la ville de Noyon.

N°2020-25 : Demande de subvention pour l'exposition « Joseph-Felix Bouchor (1853-1937), peintre. Instants de vie » auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Régional des Hauts-de-France.

N°2020-26 : Restauration de tableaux de Joseph-Felix Bouchor pour l'exposition « Joseph-Felix Bouchor (1853-1937), peintre. Instants de vie » demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

N°2020-27 : Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000 euros auprès de l'Agence France Locale (budget principal).

N°2020-28 : Bail relatif au site télécom lieu-dit « la malgouverne » 60400 Noyon au profit de la SA Orange.

N°2020-29 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) équipements informatiques pour les écoles de Noyon.

N°2020-30 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) développement du commerce rural : aménagement du local commercial le flore.

N°2020-31 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) aménagement d'un centre social.

N°2020-32 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) opération de réaménagement urbain abords école Saint Exupéry.

N°2020-33 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) opération de réaménagement urbain : parking le Chevalet.

N°2020-34 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD pour la 4ème tranche de la vidéoprotection des espaces publics de la ville de Noyon (3ème phase) au titre de l'année 2020.

N°2020-35 : Règlement frais d'honoraires AARPI Pascal Ammoura et Nicolas Brazy protection fonctionnelle - Facture 16347.

N°2020-36 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France pour l'accueil du festival « Haute fréquence 2.0 » 2020 au théâtre du Chevalet de Noyon.

N°2020-37 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) aménagement d'un centre social « actualisation de la décision n°2020-31 ».

N°2020-38 : Demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et du Conseil Départemental de l'Oise pour la restauration du chariot à braises (brasero) et de la cloche Sainte Godeberthe.

N°2020-39 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la restauration de la sculpture en bois polychrome « Sainte Godeberthe ».

N°2020-40 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour la restauration d'une coupelle et de ses trois cuillères en argent.

N°2020-41 : Convention entre la ville de Noyon et le Conseil Départemental de l'Oise pour le fonctionnement du théâtre du Chevalet - Année 2020.

N°2020-42 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour la restauration de tableaux de Joseph-Felix Bouchor pour l'exposition « Joseph-Felix Bouchor (1853-1937), peintre. Instants de vie ».

N°2020-43 : Refinancement d'un prêt de 2015 avec l'Agence France Locale.

N°2020-44 : Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (F.R.A.M.) : acquisition d'un carnet d'esquisses manuscrites et de notes du XVIII siècle

N°2020-45 : Convention de mise à disposition d'œuvres entre la Ville de Noyon et la société Artefakt sise 18 rue Georges Bernanos à Compiègne exposition « vizages urbains »

2. Liste des marchés et avenants notifiés depuis le Conseil municipal du 14 février 2020 :

Liste des marchés notifiés

N° DE MARCHE	PROCEDURE (voir codification)	TYPE DE MARCHE (fournitures, services ou travaux)	DIRECTION OU SERVICE DE REFERENCE	LIBELLE DU MARCHE	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	Montant du marché en HT (prix global et forfaitaire)	MONTANT MINI EN € HT	MONTANT MAXI EN € HT	DATE DE NOTIFICATION	DUREE DU MARCHE/ DELAI D'EXECUTION	DATE D'EXPIRATION POUR LES MARCHES RECONDUCTIBLES PERIODES DE RECONDUCTION COMPRISES
201902001	MAPA	TRAVAUX	ARCHEOLOGIE	Restauration de la toiture, des façades XVIème et des huisseries de l'Hotel de Ville	Lot 1 : Maçonnerie	CHARPENTIER PM	30 Rue Rottembourg 75012 PARIS	691 035,65 €			20/02/2020	30 mois à partir de l'OS	
201902002	MAPA	TRAVAUX	ARCHEOLOGIE	Restauration de la toiture, des façades XVIème et des huisseries de l'Hotel de Ville	Lot 2 : Charpente - couverture	UTB	59 Avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE	574 574,00 €			20/02/2020	30 mois à partir de l'OS	
201902004	MAPA	TRAVAUX	ARCHEOLOGIE	Restauration de la toiture, des façades XVIème et des huisseries de l'Hotel de Ville	Lot 4 : Restauration de sculpture	TOLLIS	183 Boulevard Jean Mermoz 94550 CHEVILLY LARUE	196 998,00 €			20/02/2020	30 mois à partir de l'OS	
201902301	MS	TRAVAUX	VOIRIE	Renforcement incendie quartier Beauséjour	lot 1 : travaux de voirie	DEGAUCHY	44 rue d'en haut 60 310 CANNECTANCOURT	159 345,00 €			20/12/2019	environ 6 semaines à compter de l'OS	
201902601	MS 5	TRAVAUX	VOIRIE	Aménagement d'un city stade à Tarleffesse	lot 1 : travaux de voirie	PIVETTA	ZAC du Gros Grelot 60150 THOUROTTE	162 973,00 €			28/01/2020	6 semaines à compter de l'OS	
202000100	CONTRAT	SERVICES	URBANISME	Mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la révision du règlement local de publicité (RLP)		EVEN CONSEIL SAS	71 Rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS	24 837,50 €			15/01/2020	2 ans à compter de la date de notification	14/01/2022
202000500	MAPA	SERVICES	URBANISME	Dématérialisation de documents d'urbanisme en vue de téléversement sur GEOPORTAIL		GEOMAP IMAGIS	8 Bis Rue Guizot BP 71276 - 30015 NIMES CEDEX 1	montant estimatif 17 825 € BPU maximum 50000€			20/05/2020	48 mois à-compter de la notification	19/05/2024

Liste des avenants notifiés

LISTE DES AVENANTS NOTIFIES VILLE DE NOYON											
N° DE MARCHÉ	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	OBJET DE L'AVENANT	N° DE L'AVENANT	INCIDENCE FINANCIERE	MONTANT DU MARCHÉ AVANT AVENANT	MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT	POURCENTAGE (%) TOTAL D'AUGMENTATION OU DE BAISSSE	DATE DE NOTIFICATION
2017AO1400	Marché global de Performance pour la réalisation et l'exploitation maintenance de 2 groupes scolaires St Exupéry et Weissenburger de Noyon		DEMATHIEU BARD	ZI de la Pilaterie Rue de la Couture 59700 MARCQ EN BAROEUL	plus-value	4	oui	12 505 404,99 €	12 778 993,36 €	6,75%	14/01/2020
2017AO31	Marché de transport d'enfants et de familles	lot 1 : Transport d'enfants des écoles et des accueils collectifs de mineurs (ACM) vers les cantines	CAP	5 Rue René Cassin ZA la Haute Borne 80136 RIVERY	modification lieu de restauration pour les écoles quartier Orroire	7	non				11/02/2020
201803701	Achat de fournitures scolaires, pédagogiques, de livres scolaires et non scolaires et de jeux didactiques	lot 1 : Achat de fournitures scolaires, pédagogiques	NLU	ZA des Macherins Rue de Rome 89470 MONETEAU	Fusion	1	non				11/05/2020
201803702	Achats de fournitures scolaires, pédagogiques, de livres scolaires et non scolaires et de jeux didactiques	lot 2 : livres scolaires	NLU	ZA des Macherins Rue de Rome 89470 MONETEAU	Fusion	1	non				11/05/2020

N°20-1-13/01 à 20-1-13/04 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE, CROIX SAINT CLAUDE.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, vu l'instruction M14, vu le budget primitif 2019 adopté le 29 mars 2019 et ses décisions modificatives, considérant l'obligation pour la Ville de voter le compte administratif 2019 avant le 31 juillet 2020, considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2019, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que Monsieur Hubert FRAIGNAC, Premier Adjoint, a été élu par 31 voix pour, président de séance lors de l'adoption du compte administratif, considérant que Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote ce qui ramène le nombre de votants à 30, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à la majorité, par 23 voix pour, 2 voix contre Mme JORAND, M. SADIN (pouvoir à Mme JORAND) et 5 abstentions M. BINDEL (pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. Gérard DEGUISE (pouvoir à Mme DAUCHELLE), Mme DAUCHELLE, Mme RIOS et Mme FRANÇOIS :

N°20-1-13/01 - Comptes administratifs 2019, budget principal :

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2019.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 1 010 348,00 € ;
- En recettes d'investissement : 3 760 305,00 €.

Article 4 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2019 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 4 826 017,89 € ;
- Un déficit d'investissement de : 6 813 582,74 € ;
- Soit un résultat total de : - 1 987 564,85 €.

N°20-1-13/02 - Comptes administratifs 2019, budget annexe assainissement :

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2019.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 113 700,00 € ;
- En recettes d'investissement : - €.

Article 4 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2019 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent d'exploitation de : 545 497,97 € ;
- Un excédent d'investissement de : 94 303,00 € ;
- Soit un résultat total de : 639 800,97 €.

N°20-1-13/03 - Comptes administratifs 2019, budget annexe eau potable :

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2019.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 193 365,00 € ;
- En recettes d'investissement : - €.

Article 4 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2019 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent d'exploitation de : 246 868,51 € ;
- Un excédent d'investissement de : 247 722,21 € ;
- Soit un résultat total de : 494 590,72 €.

N°20-1-13/04 - Comptes administratifs 2019, budget annexe foncier Croix Saint Claude :

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2019.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 36 730,00 € ;
- En recettes d'investissement : - €.

Article 4 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2019 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 2 814,97 € ;
- Un excédent d'investissement de : 1 528 293,94 € ;
- Soit un résultat total de : 1 531 293,81 €.

N°20-1-14/01 à 20-1-14/04 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE, FONCIER CROIX SAINT CLAUDE.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, vu les articles D. 2343-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction M14, vu les délibérations approuvant le budget primitif, les décisions modificatives relatives à l'exercice 2019, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-1-13 avant le vote ce qui porte le nombre de

votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour et 5 abstentions M. BINDEL (pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. Gérard DEGUISE (pouvoir à Mme DAUCHELLE), Mme DAUCHELLE, Mme RIOS et Mme FRANÇOIS :

Article 1 : **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°20-1-15/01 à 20-1-15/04 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE, FONCIER CROIX SAINT CLAUDE.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants, vu l'instruction M14, vu le Compte Administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget principal, considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget principal, vu le résultat 2019 de la section de fonctionnement de + 4 826 017,89 €, vu le solde d'exécution de la section d'investissement de - 6 813 582,74 €, vu les restes à réaliser de la section d'investissement de 1 010 348,00 € en dépenses et de 3 760 305,00 € en recettes, considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2020 de la section d'investissement, considérant le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, s'élevant à 4 063 625,74 €, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour et 7 abstentions M. BINDEL (pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. Gérard DEGUISE (pouvoir à Mme DAUCHELLE), Mme DAUCHELLE, Mme RIOS, Mme FRANÇOIS, Mme JORAND et M. SADIN (pouvoir à Mme JORAND) :

N°20-1-15/01 - Affectation des résultats 2019, budget principal :

Article 1 : **AFFECTE** le résultat 2019 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	4 063 625,74 €
Chapitre 002 (recettes) Résultat de fonctionnement reporté	762 392,15 €
Chapitre 001 (dépenses) Résultat d'investissement reporté	6 813 582,74 €

Article 2 : **APPROUVE** la reprise des résultats dans le budget primitif 2020.

N°20-1-15/02 - Affectation des résultats 2019, budget annexe assainissement :

Article 1 : **AFFECTE** le résultat 2019 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	19 397,00 €
Chapitre 002 (recettes) Résultat de fonctionnement reporté	526 100,97 €
Chapitre 001 (recettes) Résultat d'investissement reporté	94 303,00 €

Article 2 : **APPROUVE** la reprise des résultats dans le budget primitif 2020.

N°20-1-15/03 - Affectation des résultats 2019, budget annexe eau potable :

Article 1 : **AFFECTE** le résultat 2019 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Chapitre 002 (recettes) Résultat de fonctionnement reporté	246 868,51 €
Chapitre 001 (recettes) Résultat d'investissement reporté	247 722,21 €

Article 2 : **APPROUVE** la reprise des résultats dans le budget primitif 2020.

N°20-1-15/04 - Affectation des résultats 2019, budget annexe foncier Croix Saint Claude :

Article 1 : **AFFECTE** le résultat 2019 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Chapitre 002 (recettes) Résultat de fonctionnement reporté	2 814,97 €
Chapitre 001 (recettes) Résultat d'investissement reporté	1 528 293,84 €

Article 2 : **APPROUVE** la reprise des résultats dans le budget primitif 2020.

N°20-1-16- CONTRIBUTIONS DIRECTES - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), vu les articles 1636 et suivants du Code Général des Impôts, vu les crédits inscrits à l'article 73111, fonction 01, du Budget Primitif 2019, vu l'ordonnance du 25 mars 2020 prolongeant les délais de fixation des taux de fiscalité locale jusqu'au 3 juillet, vu la réforme fiscale conduite par le gouvernement, visant à la suppression progressive de la taxe d'habitation et gelant pour 2020 le taux de TH 2020 sur le taux de TH 2019, induisant la perte de pouvoir de taux sur la TH, considérant que Monsieur Amin

ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31,

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à la majorité, par 24 voix pour, 2 voix contre Mme JORAND, M. SADIN (pouvoir à Mme JORAND) et 5 abstentions M. BINDEL (pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. Gérard DEGUISE (pouvoir à Mme DAUCHELLE), Mme DAUCHELLE, Mme RIOS et Mme FRANÇOIS :

Article 1 : **FIXE** pour 2020 le taux des taxes directes locales de la manière suivante :

libellé	Taux 2019	Variation	Taux 2020
Taxe sur le Foncier Bâti	35,12%	-	35,12%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	79,69%	-	79,69%

N°20-1-17/01 à 20-1-17/04 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020, DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET FONCIER CROIX SAINT-CLAUDE.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu l'article L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article L2121-12 précisant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, vu les dispositions de l'article L.2312-1 du C.G.C.T. qui prévoient « qu'un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci... », vu les dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T. qui prévoient que les crédits inscrits au budget de la commune doivent être présentés par chapitre ou, si le conseil municipal en décide ainsi, par article, vu l'instruction M14, vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (C.E. 18 mars 1994, commune de Cestas, req. 138446, Rec. Leb. p. 147), l'article 2312-2 du C.G.C.T. n'implique pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles, considérant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors du conseil municipal du 14 février 2020, vu l'ordonnance du 25 mars 2020 prolongeant les délais légaux d'adoption, en raison de l'état d'urgence sanitaire, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à la majorité, par 24 voix pour, 2 voix contre Mme JORAND, M. SADIN (pouvoir à Mme JORAND) et 5 abstentions M. BINDEL (pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. Gérard DEGUISE (pouvoir à Mme DAUCHELLE), Mme DAUCHELLE, Mme RIOS et Mme FRANÇOIS :

N°20-1-17/01 - Budget primitif 2020, budget principal :

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement, par chapitre la section d'investissement du Budget Primitif 2020.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget Primitif 2020.

N°20-1-17/02 - Budget primitif 2020, budget annexe assainissement:

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section d'exploitation, par chapitre la section d'investissement du Budget Annexe Assainissement 2020.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget Assainissement 2020.

N°20-1-17/03 - Budget primitif 2020, budget annexe eau potable :

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section d'exploitation, par chapitre la section d'investissement du Budget Annexe Eau potable 2020.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget Eau potable 2020.

N°20-1-17/04 - Budget primitif 2020, budget annexe foncier Croix Saint Claude :

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement, par chapitre la section d'investissement du Budget Annexe Croix Saint Claude 2020.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget Croix Saint Claude 2020.

N°20-1-18 - AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS DE L'OPERATION REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, vu l'instruction comptable M14, vu la délibération n°19-1-21 créant une AP/CP relative au programme de travaux de requalification de l'Hôtel de ville, considérant qu'il est nécessaire d'ajuster l'affectation des crédits de paiement sur les années de réalisation des travaux et que la ville est dans l'attente de l'autorisation de réaliser le programme de travaux par les services de la DRAC. Qu'en conséquence il convient de faire « glisser » d'une année l'ensemble des crédits de paiements, considérant le caractère pluriannuel de cette convention et des travaux qui en découlent, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour, 1 abstention Mme RIOS :

Article 1 : **APPROUVE** l'ajustement de l'AP/CP opération n°00153 en décalant d'une année les crédits de paiements annuels.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice selon les montants suivants :

	Crédits de paiements initiaux	Crédits de paiements ajustés
Crédits de paiement année 2019	240 000,00 €	88 050,73 €
Crédits de paiement année 2020	730 000,00 €	149 085,00 €
Crédits de paiement année 2021	770 000,00 €	730 000,00 €

Crédits de paiement année 2022	610 000,00 €	770 000,00 €
Crédits de paiement année 2023	150 000,00 €	610 000,00 €
Crédits de paiement année 2024	0,00 €	152 864,27 €
TOTAL	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-1-19 - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS POUR L'OPERATION DE RENOVATION URBAINE PRIR.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, vu l'instruction comptable M14, considérant le programme de rénovation urbaine du quartier Beauséjour issu de la convention PRIR, qui sera prochainement signée par tous les partenaires, pour mettre en œuvre ces travaux et approuvé par le conseil municipal en date du 12 juin 2020, considérant le caractère pluriannuel de cette convention et des travaux qui en découlent, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour :

Article 1 : **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme AP/CP dénommée « rénovation du quartier Beauséjour » et de l'opération n°00265 pour un montant de 6 700 000€.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice selon les montants suivants :

	Crédits de paiements ouverts	Crédits de paiements consommés
Crédits de paiement 2020		225 000 €
Crédits de paiement année 2021 et suivantes		6 475 000, €
TOTAL		6 700 000 €

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-I-20 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE NOYON, PASSEL, GENVRY, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LE SIRIS DE GENVRY, BUSSY ET BEURAINS -LES-NOYON RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIER.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu le code de la commande publique et notamment les articles (L2113-6 à L2113-8), vu le code général des collectivités

territoriales, considérant que la Ville de Noyon, la Communauté de communes du Pays noyonnais et les communes de Passel, de Genvry et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS) de Genvry, Bussy et Beaurains-les-Noyon souhaitent se regrouper pour l'achat et la livraison de papier, considérant que l'objectif de ce regroupement est de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de l'achat, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil

municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour, 2 abstentions Mme JORAND et M. SADIN (pouvoir à Mme JORAND) :

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

N°20-1-21 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE POUR S'APPROVISIONNER EN PRODUITS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE LE CORONAVIRUS.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu le code de la commande publique et notamment son Article L. 2113-2, vu le code général des collectivités territoriales, vu la délibération 18.1-19 en date du 15 février 2018 portant actualisation des délégations du conseil municipal au maire, vu la délibération 20.1-10 du 14 février 2020 portant réactualisation de la délégation donnée au maire suite aux nouveaux seuils applicables aux marchés publics, considérant que l'objectif de cette adhésion est de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de cette famille d'achats, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour :

Article 1er : **DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achat régionale créée pour l'approvisionnement en produits et équipements de protection contre le coronavirus.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout acte afférent à cette adhésion.

N°20-1-22 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, 1^{er} Adjoint au Maire, vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34, vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 44, considérant que les emplois non permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, considérant que la délibération portant création des

emplois doit mentionner le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 voix pour, 3 abstentions Mme RIOS, Mme JORAND et M. SADIN (pouvoir à Mme JORAND) :

Article 1er : **VALIDE** la suppression de trois emplois permanents suivants :

- un poste d'attaché principal ;
- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe ;
- un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : **VALIDE** la création de 2 emplois permanents suivants :

- un poste d'attaché ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à 9/20^{ème}.

Article 2 : **ADOpte** le tableau des effectifs modifié du budget principal.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires pour pourvoir ces postes sont inscrits au budget.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Commune et à pourvoir par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi loi84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

N°20-1-23 - DELEGATIONS ACCORDEES DE PLEIN DROIT AU MAIRE PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE (ORDONNANCE 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, 1^{er} Adjoint au Maire, vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, su l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, considérant qu'en application des dispositions de l'ordonnance précitée, durant la période d'état d'urgence sanitaire, l'exécutif local se voit confier automatiquement l'intégralité des pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par son assemblée délibérante à l'exception de celle visée au 3^o de l'article L2122-22 du CGCT sur les emprunts, considérant que l'obligation trimestrielle de réunion de l'organe délibérant des collectivités territoriales étant suspendue le temps de la crise sanitaire, le conseil municipal, réuni dans les conditions prévues par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 peut décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier, considérant que cette question doit être portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, considérant que pour assurer la bonne administration des affaires de la Commune et la continuité du fonctionnement des services de la Ville de Noyon, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à la majorité, par 29 voix pour, 2 voix contre Mme JORAND et M. SADIN (pouvoir à Mme JORAND) :

Article unique : **DECIDE** de maintenir les délégations attribuées de plein droit au Maire tel que prévu à l'article 1 de l'ordonnance du 1er avril 2020, jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire.

N°20-1-24 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LA REALISATION DE LA PRESTATION DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, 1^{er} Adjoint au Maire, vu le Code général des Collectivités territoriales, considérant les articles L-241 et L-242 du Code électoral, des commissions de propagande instituées par

arrêté préfectoral sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale pour les communes de 2 500 habitants et plus, considérant que pour les scrutins municipaux de 2020, l'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande est confiée aux communes, sous le contrôle de ces commissions de propagande, considérant que ces opérations comprennent :

- La réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi ;
- L'adressage des enveloppes ;
- La mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur et la remise à La Poste pour acheminement.

La collectivité est libre d'organiser ces opérations en régie ou de les externaliser, en contrepartie, elle percevra pour chaque tour une dotation de 0,30 € par électeur inscrit, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à la majorité, par 29 voix pour, 2 voix contre Mme JORAND et M. SADIN (pouvoir à Mme JORAND) :

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat, représenté par Monsieur Le Préfet du département de l'Oise, précisant les modalités de la mise sous pli des opérations de propagande par les communes ainsi que les contreparties financières.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser ces opérations en régie en faisant appel à des agents municipaux ou à du personnel sous contrat, ces personnes percevront une indemnisation de 30 centimes net par enveloppe.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-1-25 - COVID-19 : EXONERATION MUNICIPALE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LES COMMERCES.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport, vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment articles L 1511-2 et L 1511-3 précisant les modalités des communes à soutenir les entreprises de leur territoire aux côtés des dispositions spécifiques de la Région et des EPCI), vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, considérant L'article 1218 du Code Civil, définissant la force majeure comme celle qui procède d'un "événement échappant au contrôle du débiteur, et ne pouvant être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur ", considérant que l'épidémie de COVID-19 constitue un cas de force majeure au sens de l'article

1218 du Code Civil, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour :

Article unique : **DECIDE** d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public perçue au titre du droit de terrasse, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public.

N°20-2-03 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER BEAUSEJOUR (PRIR).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, mobilité, urbanisme, aménagement, modernisation des infrastructures et des travaux, vu le code Général des Collectivités territoriales, vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, considérant le contrat de ville signé le 6 juillet 2015, considérant que le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain est mis en œuvre à travers les contrats de ville, considérant l'inscription du quartier Beauséjour au sein du Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional, déclinaison local du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, considérant que le protocole de préfiguration pour le quartier Beauséjour signé le 13 juillet 2016, considérant que l'avenant n°1 du protocole de préfiguration pour le quartier Beauséjour signé le 17 juillet 2018, considérant la politique nationale poursuivie par l'ANRU pour intervenir sur les opérations dites d'Intérêt régional, considérant la volonté de l'ensemble des partenaires du projet de porter une opération de 7 années dans le quartier de Beauséjour, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour :

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention de renouvellement urbain du quartier Beauséjour, et autorise le Maire, ou son représentant, à procéder à sa signature ainsi qu'à celle de ses avenants éventuels et de tout document nécessaire à sa mise en œuvre, toute modification ou correction apportée au document avant sa signature ne pouvant être substantielle.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et participations financières de tout partenaire susceptible d'apporter son soutien financier, conformément aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Beauséjour.

Article 3 : **VALIDE** le montant de participation financière pluriannuelle de la Commune à hauteur de 2 589 127,18 € HT.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-2-04 - CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DES MOYENS FINANCIERS ENTRE L'OPAC DE L'OISE, SES LOCATAIRES ET LA VILLE DE NOYON POUR RENFORCER LA SECURITE AUX MOYENS DES SOCIETES DE GARDIENNAGE PRIVE.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, mobilité, urbanisme, aménagement, modernisation des infrastructures et des travaux, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article L.271-1 du code de la sécurité intérieure, considérant la compétence de la Ville de Noyon relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, considérant l'intérêt pour la collectivité des actions portées par l'OPAC de l'Oise concernant la tranquillité résidentielle de ses locataires et le mieux vivre ensemble, considérant la possibilité pour la Ville de participer financièrement au renforcement de la sécurité privée de l'OPAC de l'Oise, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour :

Article 1 : **APPROUVE** la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la Ville de Noyon pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé entre l'OPAC de l'Oise et la Ville de Noyon.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

n° 1 au BP 2020, à l'article 62878.

Article 3 : **INSCRIT** les crédits nécessaires, dans la décision modificative n°1 au BP 2020, à l'article 62878.

N°20-2-05 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 19-2-28 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019 - AJOUT D'UNE PARCELLE.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, mobilité, urbanisme, aménagement, modernisation des infrastructures et des travaux, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.3211-14, vu la délibération n° 19-2-01 ter du 1^{er} février 2019 approuvant la cession du lot n° 8 cadastré section BI n° 230 et 246, au profit de Monsieur et Madame GUNDOGDU Muzaffer pour un montant de 43 000 €, vu la délibération n° 19-2-28 du 13/12/2019, désignant Maître HUBAU pour la régularisation de ce dossier de cession, considérant l'erreur matérielle s'est glissée la délibération n° 19-2-28 concernant les parcelles composant le lot 8, considérant que le lot 8 comprend également la parcelle cadastrée section BK n° 681, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour :

Article 1 : **PRÉCISE** que le lot n° 8 comprend les parcelles cadastrée section BI n° 230 et 246 et BK n° 681 pour une superficie totale de 1108 m² ;

Article 2 : **PRÉCISE** que les autres termes de la délibération du Conseil Municipal N° 19-2-28 du 13 décembre 2020 demeurent inchangés.

N°20-2-06 - ACQUISITION DE 3 PARCELLES BOISEES APPARTENANT AUX CONSORTS MAZUR.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, mobilité, urbanisme, aménagement, modernisation des infrastructures et des travaux, vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, n° 2010-874 du 27 juillet 2010, vu l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du code forestier, vu la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, vu le code forestier, en particulier, les articles L.331-19 à L.331-21 et L.331-22 à L.331-24, vu le code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L.2241-1, vu le courrier de Messieurs MAZUR Serge et Daniel, en date du 6 février 2020, notifiant la vente projetée de 3 parcelles boisées dont ils sont propriétaires au lieu-dit « LA COTE DU LIMACON », considérant que ces parcelles cadastrées section AS n° 118, 119 et 121, d'une superficie totale de 1.238 m² jouxte une parcelle boisée appartenant à la commune de NOYON, considérant que cette acquisition permettra d'agrandir les réserves foncières du patrimoine forestier communal dans le cadre de la politique menée au titre d'échanges de

terrains nécessaires à la réalisation de projets communaux, considérant que tout propriétaire d'une parcelle boisée bénéficie d'un droit de préférence qui est accordé aux propriétaires forestiers, sous certaines conditions, de se positionner de manière « prioritaire » lors de la vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour :

Article 1 : **EXERCE** le droit de préférence et **APPROUVE** l'acquisition par la commune de Noyon, des parcelles, appartenant à Messieurs MAZUR Serge et Daniel, cadastrée section AS n° 118, 119 et 121, d'une superficie totale de 1.238 m², situées à HAPPLINCOURT, au lieu-dit « LA COTE DU LIMACON », au prix de 3.714 € soit 3 €/m².

Article 2 : **DIT** que les frais de cette transaction seront à la charge de la Commune.

Article 3 : **DEMANDE** pour cette transaction foncière le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou tout Elu(e) délégué (e), à signer tout acte ou document découlant de cette transaction.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-3-01 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'INSTITUTION NOTRE DAME AU TITRE DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Evelyne MARTIN, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la jeunesse, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi 2009-12 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, vu la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, considérant l'Institution Notre Dame, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, situé sur la commune de Noyon, considérant l'arrivée à échéance de la convention de prise en charge des

dépenses de fonctionnement et de l'obligation de la reconduire, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour :

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre la Ville et l'Institution Notre Dame au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat pour un montant de 76.656,00€ pour l'année 2020 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 : **DIT** que la dépense est inscrite à l'article 657422.211 et 657422.212 au budget primitif 2020.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-3-02 - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS - MISE A JOUR DU PROJET EDUCATIF – ANNEE 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Evelyne MARTIN, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la jeunesse, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Règlement intérieur d'action sociale, Aides aux partenaires 2020 de la Caisse d'allocations familiales de l'Oise, considérant la déclaration annuelle de fonctionnement des accueils de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2017 approuvant la mise à jour du projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs, considérant la nécessité de définir les intentions éducatives et les modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs de la Ville de Noyon, considérant le rapport exposant les motifs justifiant la mise à jour des « articles 2b, 2c et la partie II » du projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs portant sur les changements d'implantations du service jeunesse, d'une structure, précision des horaires de la pauses méridienne (journée ou demi-journée) et sur l'élaboration des projets pédagogiques ; considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour :

Article unique : **APPROUVE** le projet éducatif des accueils collectifs de mineurs de la Ville de Noyon, comportant les modifications susvisées.

N°20-3-03 - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CONTRATS DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU FONCTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES SUR LA PERIODE 2020 – 2023.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Evelyne MARTIN, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la jeunesse, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la déclaration annuelle de fonctionnement des accueils de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 approuvant le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs, considérant le soutien au fonctionnement des accueils de loisirs de Noyon par l'aide trimestrielle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise, considérant

les dernières instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs, il est nécessaire de signer deux nouvelles conventions et deux contrats pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, considérant les conventions d'objectifs et de financement relatives aux prestations de service d'accueil et de loisirs sans hébergement suivantes : Extrascolaire 201700059 et Péri-scolaire 201700060, considérant les contrats de participation complémentaires au fonctionnement « des accueils de loisirs sans hébergement suivants : Extrascolaire 201700059 et Péri-scolaire 201700060, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour :

Article 1er : **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service accueil de loisirs (Alsh) « Extrascolaire » et « Péri-scolaire », ainsi que les contrats de participation complémentaire au fonctionnement « des accueils de loisirs sans hébergement » référencés ci-dessus, entre la Ville de Noyon et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour le fonctionnement des accueils de loisirs sur la période 2020-2023.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions et les contrats de partenariat se rapportant à celles-ci, entre la Ville de Noyon et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-3-04 - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS - REACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR - ANNEE 2020.

Ajournée en séance.

N°20-3-05 - ADHESION DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL DE NOYON A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DES PAYS PICARDS.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, 1^{er} Adjoint au Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le projet social du Centre Social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Département de l'Oise, en novembre 2019 au titre des prestations d'animation globale (AG) et d'animation collective famille (ACF), considérant que dans le cadre du développement du Centre Social de Noyon, il convient de faire adhérer notre centre social municipal à la Fédération des Centres Sociaux et des centres Socio-Culturels des Pays Picards, considérant que l'adhésion à la fédération des centres sociaux et socio-culturels des pays picards implique pour la commune de Noyon de :

- Faire acte de candidature en signant la charte fédérale des centres sociaux ;
- Déclarer accepter les dispositions des statuts et du règlement intérieur ;
- Verser la cotisation annuelle dont le montant s'élèvera à 600 euros en 2020.

Considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour, 2 abstentions Mme JORAND et M. SADIN (pouvoir à Mme JORAND) :

Article 1 : **APPROUVE** la proposition d'adhésion du centre social municipal de Noyon à la Fédération des Centres Sociaux et des centres Socioculturels des Pays Picards

Article 2 : **DESIGNE** La directrice du centre social et/ou son représentant pour représenter la ville de Noyon au sein de cette fédération

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte nationale et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-3-06 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET VENTILATION DE L'ENVELOPPE DES CREDITS DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES – PROGRAMMATION 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, 1^{er} Adjoint au Maire, vu l'article L2311-7 du Code général des Collectivités territoriales, vu La loi de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine du 21 février 2014, considérant le contrat de ville signé en juillet 2015 pour une durée de 5 ans, considérant

que ce contrat de ville instaure un nouveau cadre d'intervention unique au bénéfice des habitants des deux quartiers prioritaires Mont-Saint-Siméon et de Beauséjour ainsi que du quartier de veille active de Saint-Blaise, considérant que 29 projets ont été déposés par les acteurs territoriaux et ont été présentés au comité de programmation du contrat de ville réuni le 11 décembre 2019 en sous-préfecture de Compiègne, considérant qu'au titre des projets instruits par l'Etat dans le cadre de la programmation 2020 du contrat de ville, 5 sont portés par le service cohésion sociale de la ville de Noyon et sont financés par l'Etat pour un montant total de 15 000 €, considérant que ces projets sont les suivants : « Orient 'action », « Parole aux familles », « La participation citoyenne », « Reporter en herbe », « Chantier jeune Mont-Saint-Siméon », considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour, 2 abstentions Mme JORAND et M. SADIN (pouvoir à Mme JORAND) :

Article 1 : **APPROUVE** la proposition de programme d'actions issue du comité de programmation ainsi que la ventilation de l'enveloppe de crédits politique de la ville ETAT versés par « l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires » (ANCT-BOP 147), dont le total pour le territoire de noyon s'élève à 75 479 €.

Article 2 : **APPROUVE** la demande de mobilisation de l'enveloppe des crédits non fléchés à hauteur de 22 040 €, sous réserve de l'approbation de l'enveloppe des subventions au profit des associations au titre de la participation de la commune de Noyon au contrat de ville lors du vote du budget primitif à venir, selon la répartition figurant au tableau de programmation 2020.

N°20-3-07 - CREDITS DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE - DISPOSITIF "NOS QUARTIERS D'ETE 2020".

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, 1^{er} Adjoint au Maire, vu l'article L2311-7 du Code général des Collectivités territoriales, vu le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers politique de la ville pour la période 2017-2021, considérant que la délibération du conseil régional en date du 13 octobre 2016 instaure un nouveau cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017-2021, considérant que, Le dispositif « Nos Quartiers d'Eté » permet à la Région Hauts-de-France de soutenir des projets d'animation sociale et culturelle en région des Hauts de France durant la période estivale, considérant que la ville de noyon souhaite, à travers le projet « les instants d'été », s'appuyer sur ce dispositif pour développer un

programme d'actions estival riche, composée de 2 fêtes et d'ateliers thématiques sur les quartiers du Mont Saint Siméon, Beauséjour, Saint Blaise et Saint Barthélémy, considérant que Ce projet porté par le service cohésion sociale associera plusieurs associations locales et le centre social dans l'organisation et la mise en œuvre, considérant que la ville de noyon peut solliciter une subvention auprès du conseil régional des Hauts de France dans le cadre de cet appel à projets, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour :

Article 1 : **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 8 600 € auprès de la région des Hauts de France au profit de la commune de Noyon.

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'attribution de cette subvention et tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de celle-ci.

N°20-3-08 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) - PROGRAMMATION 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, 1^{er} Adjoint au Maire, vu l'article L2334-40 et 41, R 2334-36 à 38 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 172 de la loi de finances pour 2009 relatif à la création de la dotation de développement urbain visant à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine pour un soutien renforcé des quartiers, vu la loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 relative à la transformation de la dotation de développement urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville (DPV), vu L'article 259 de la loi de finances pour 2019 modifiant les critères d'éligibilité de la DPV, considérant que la ville de Noyon est éligible à cette dotation pour la quatrième fois consécutive au titre de l'année 2020 pour un montant qui, après constitution d'une réserve de précaution, s'élève à 271 498 euros, considérant que la circulaire étatique relative à la DPV 2020 incite les territoires à flécher prioritairement leurs actions autour de la création de structures d'accueil du jeune enfant ou de structures d'animation de la vie sociale, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour :

Article 1 : **APPROUVE** la proposition de mobilisation de l'ensemble de l'enveloppe pour un montant d'intervention de l'État à hauteur de 271 498 euros, sur le projet d'aménagement des nouveaux locaux du centre social et de son fonctionnement, répondant ainsi aux orientations et thématiques de notre contrat de ville, sur le pilier de la cohésion sociale.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Dotation Politique de la Ville 2020 et tout document s'y rapportant ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de celle-ci.

N°20-4-02 - NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LA BILLETTERIE DU THEATRE DU CHEVALET - SAISON 2020/2021.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Nicole QUAINON-ANDRY, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture et au Patrimoine, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la décision 2019-59 relative aux tarifs de la billetterie

du théâtre du Chevalet pour la saison 2019-2020, considérant la volonté d'augmenter le nombre de spectateurs abonnés avec des formules plus incitatives, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à la majorité, par 29 voix pour, 2 voix contre Mme JORAND et M. SADIN (pouvoir à Mme JORAND) :

Article 1 : **FIXE**, les tarifs de la billetterie du Théâtre du Chevalet pour la saison culturelle 2020 – 2021 (du 1er septembre 2020 au 1er juillet 2021) selon les tableaux ci-dessous :

LES ABONNEMENTS	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT
Formule 4 spectacles – « Découverte »	46 €	36 €
Formule 7 spectacles – « Evasion »	78 €	66 €
Formule 10 spectacles – « Passion »	98 €	88 €

L'abonné pourra composer son abonnement comme il l'entend, quel que soit le type de spectacle choisi (hors spectacles tarif E).

LES TARIFS INDIVIDUELS	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	TARIF MOINS DE 12 ANS
Tarif A	15 €	10 €	5 €
Tarif B	18 €	13 €	7 €
Tarif C	10 €	5 €	
Tarif D	5 €		
Tarif E	25 €	20 €	

TARIFS POUR LES SEANCES SCOLAIRES - PRIMAIRES		
Ecoles de NOYON	4 €	Transport inclus
Ecoles de la CCPN	7 €	Transport inclus
Ecoles extérieures	4 €	
Assistants maternelles et crèches	4 €	
Ecoles maternelles et crèches : gratuité accordée pour les accompagnateurs à raison de 1 accompagnateur pour 6 enfants.		
Ecoles primaires : gratuité accordée pour les accompagnateurs à raison de 1 accompagnateur pour 8 enfants.		
Pour chaque enfant assistant à une représentation dans le cadre scolaire, remise d'un bon à échanger contre une place gratuite pour assister à la représentation tout public de ce même spectacle.		

TARIFS POUR LES COLLEGES, LYCEES, STRUCTURES SANITAIRES ET SOCIALES		
Tarif collèges et lycées	5 €	Hors spectacles tarif B et E
	7 €	Spectacles tarif B
Tarif structures sanitaires et sociales	5 €	Hors spectacles tarif E
Collèges et lycées: gratuité accordée pour les accompagnateurs à raison de 1 pour 10 élèves		
Structures sanitaires et sociales : gratuité accordée pour les accompagnateurs à raison de 1 pour 5 jeunes, révisable selon handicap des jeunes présents		

Article 2 : **APPLIQUE** pour la souscription d'une formule d'abonnement 7 spectacles ou 10 spectacles, le tarif réduit est accordé pour une place supplémentaire par spectacle pour un

accompagnateur (hors Tarif E). Si l'abonné souhaite ajouter des spectacles au-delà des 7 ou 10 spectacles de sa formule, le tarif réduit est accordé sur tous les autres spectacles de la programmation à raison d'une place supplémentaire ;

Article 3 : DIT qu'un spectateur abonné ayant acheté un billet et ne pouvant pas assister au spectacle, peut échanger son billet contre un autre spectacle de la saison de même catégorie en fonction des places disponibles. ;

Article 4 : APPLIQUE le tarif réduit pour les abonnements, sur présentation d'un justificatif, aux personnes de moins de 25 ans, aux personnes en situation de handicap, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux étudiants, aux personnes de plus de 62 ans, aux adhérents du Conservatoire – maison des arts, aux abonnés de l'Espace Jean Legendre de Compiègne et de la MCL de Gauchy, aux groupes d'au moins 10 personnes, au personnel communal de la Ville de Noyon, au personnel mutualisé Ville de Noyon/Communauté de Communes du Pays Noyonnais, aux agents du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Noyon, aux agents de l'Office de tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise, aux conseillers municipaux de la ville de Noyon et aux professionnels du spectacle ;

Article 5 : APPLIQUE le tarif réduit pour les tarifs individuels, sur présentation d'un justificatif, aux personnes de moins de 25 ans, aux personnes en situation de handicap, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux étudiants, aux personnes de + de 62 ans aux groupes d'au moins 10 personnes, aux adhérents du Conservatoire – maison des arts, aux abonnés de l'Espace Jean Legendre de Compiègne et de la MCL de Gauchy, aux professionnels du spectacle, au personnel communal de la ville de Noyon, au personnel mutualisé ville de Noyon/Communauté de Communes du Pays Noyonnais, aux agents du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Noyon, aux agents de l'Office de tourisme du Pays noyonnais en Vallées de l'Oise et aux conseillers municipaux de la ville de Noyon ;

Article 6 : APPLIQUE la gratuité à tous les publics pour les présentations de saison, le spectacle de lancement de saison, les restitutions et/ou les lectures de fin de résidences et aux actions culturelles et d'éducation artistique des publics liées à la saison ;

Article 7 : DIT que dans le cadre du partenariat avec Coallia, 15 places sont offertes pour tous les spectacles de la programmation, hors spectacles tarif E ;

Article 8 : APPLIQUE la mise à disposition de places gratuites à l'occasion de l'offre exceptionnelle promotionnelle : « une place achetée = 1 place offerte » ;

Article 9 : DIT que les ouvreurs bénéficient de l'entrée gratuite aux spectacles quand ils participent à l'accueil du public et du tarif réduit pour tous les autres spectacles de la saison ;

Article 10 : DIT que, dans le cadre de la programmation du Théâtre du Chevalet, la production du spectacle dispose de 10 places gratuites conformément à l'engagement contractuel ;

Article 11 : DIT que les agents du Théâtre du Chevalet bénéficient de deux places gratuites (une place nominative et une place accompagnateur) pour tous les spectacles de la saison. Les responsables des services culturels, la direction des affaires culturelles et la direction générale de la collectivité bénéficient d'une place gratuite pour tous les spectacles de la saison ;

Article 12 : APPLIQUE la mise à disposition d'invitation au Maire et à son conjoint, aux Adjointes au Maire et aux membres de la commission « culture et patrimoine » ;

Article 13 : APPLIQUE la mise à disposition d'invitations aux journalistes de la presse locale et nationale lors de leur venue sur les spectacles de la saison ;

Article 14 : DIT qu'à l'occasion de partenariats radio, 10 places par spectacle de la programmation générale peuvent être offertes aux prestataires radio ;

Article 15 : DIT que pour l'achat de 3 places achetées sur les spectacles « jeune public » (tarif D), une quatrième place est offerte (sur présentation de la carte Jeune Public remise à la billetterie et valable pour la saison en cours) ;

Article 16 : DIT qu'à l'occasion des kermesses des écoles, 4 places pour des spectacles « Jeune Public » sont offertes aux écoles de Noyon et de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais qui en font la demande ;

Article 17 : APPLIQUE la mise à disposition d'invitations aux programmeurs des structures de diffusion et aux artistes associés;

Article 18 : APPLIQUE la mise à disposition d'invitations aux élus et aux techniciens des tutelles qui contribuent au financement du Théâtre du Chevalet (Etat, Région, Département) conformément aux conventions ;

Article 19 : APPLIQUE la mise en place de cartes cadeau à montant déterminé valables sur la saison en cours. L'appoint devra être fait lors de l'achat de places de spectacle par le détenteur de cette carte cadeau. Le remboursement d'un éventuel trop-perçu ne pourra être envisagé ;

Article 20 : APPLIQUE le tarif lycéen aux détenteurs de la carte « HDF » émise par le Conseil Régional des Hauts de France pour les lycéens et étudiants de la région sur présentation de leur carte HDF, dans les mêmes conditions que celles établies pour ce tarif ;

Article 21 : APPLIQUE la possibilité d'échanger les billets des spectacles de la saison 2019 – 2020 reportés en raison de la crise sanitaire pour assister aux mêmes spectacles sur la saison 2020 – 2021 ou d'un spectacle de même catégorie. Si le report n'est pas possible ou si la date ne convenait pas, un remboursement des places achetées pourra alors être effectué ;

N°20-4-03 - TARIFS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL - SAISON 2020-2021.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Nicole QUAINON-ANDRY, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture et au Patrimoine, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la décision 2019-60 fixant les tarifs d'inscription du Conservatoire à rayonnement communal pour la saison 2019-2020, vu la délibération n°20-1-09 du 24 février 2020 créant un tarif spécifique pour les enseignants du conservatoire – formation instrument supplémentaire, considérant qu'il convient de définir les tarifs d'inscription du conservatoire à rayonnement communal pour la saison 2020-2021, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour, 2 abstentions Mme JORAND et M. SADIN (pouvoir à Mme JORAND) :

Article 1 : FIXE les tarifs du Conservatoire à rayonnement communal pour la saison culturelle 2020-2021 (du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021) selon le tableau ci-après :

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL ANNEE 2020-2021

du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Dénomination	Tarifs 2020-2021	Observations
Tarifs généraux		
Tarifs musique		Le <i>tarif musique</i> comprend la pratique de la formation instrumentale/vocale, de la formation musicale et de la pratique collective. (cursus traditionnel ou parcours personnalisé)
Enfants de Noyon	163 €	
Enfants extérieurs	297 €	
Adultes de Noyon	375 €	
Adultes extérieurs	520 €	
Tarifs instrument supplémentaire		
Enfants de Noyon	82 €	
Enfants extérieurs	148 €	
Adultes de Noyon	188 €	
Adultes extérieurs	262 €	
Tarifs Harmonie		

Enfants de Noyon	122 €	
Enfants extérieurs	223 €	
Adultes de Noyon	282 €	
Adultes extérieurs	391 €	
Tarifs danse / théâtre / arts plastiques		
Enfants de Noyon	165 €	
Enfants extérieurs	205 €	
Adultes de Noyon	204 €	
Adultes extérieurs	257 €	

Tarifs forfaitaires

Tarifs pratique collective		
Enfants de Noyon	99 €	Tarifs applicables si l'élève pratique uniquement en groupe (Musiques actuelles, atelier jazz, ensembles de classe)
Enfants extérieurs	135 €	
Adultes de Noyon	183 €	
Adultes extérieurs	244 €	
Tarif bébés musiciens / jardin musical / éveil musical, corporel, arts plastiques		
	54 €	
Atelier découverte / arts plastiques junior		
Enfants de Noyon	99 €	
Enfants extérieurs	135 €	
Location instrument		
valeur inférieure à 762 €	115 €	
valeur supérieure à 762 €	141 €	
Tarif stage musique et langues		
	94 €	A Noyon sans hébergement ou séjour à Metzgingen
	59 €	Pour les élèves hébergeant un musicien allemand

Tarifs dégressifs

Tarifs dégressifs	25% de réduction sur le 2 ^{ème} enfant inscrit de la même famille (cf. article 11)
	35% de réduction sur le 3 ^{ème} enfant inscrit et plus de la même famille (cf. article 11)

Article 2 : DIT que le tarif enfant s'applique aux enfants jusqu'à 17 ans ainsi qu'aux étudiants de 18 à 25 ans sur présentation de la carte étudiant.

Article 3 : **APPLIQUE** les tarifs enfant de Noyon et adulte de Noyon aux familles habitant Noyon sur présentation d'un justificatif de domicile.

Article 4 : **APPLIQUE** les tarifs enfant de Noyon et adulte de Noyon aux familles habitant l'extérieur mais payant un impôt sur la commune de Noyon sur présentation de l'avis d'imposition (supérieur à 534 €) au nom de la famille.

Article 5 : **DIT** que les réductions sont applicables aux tarifs généraux. Les tarifs forfaitaires sont des tarifs uniques ne pouvant bénéficier de réductions.

Article 6 : **APPLIQUE** une réduction de 50 % pour les personnes en situation de handicap sur présentation d'une carte d'invalidité.

Article 7 : **APPLIQUE** une réduction de 50 % pour les personnes bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif en cours de validité, ainsi que pour leurs enfants.

Article 8 : **APPLIQUE** une réduction de 20 % au personnel communal de la ville de Noyon, au personnel mutualisé ville de Noyon / Communauté de Communes du Pays Noyonnais, aux agents de Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Noyon, aux agents de l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise, ainsi qu'à leurs enfants.

Article 9 : **APPLIQUE** le tarif « instrument supplémentaire – adultes de Noyon » aux enseignants du Conservatoire – Maison des arts de la ville de Noyon qui souhaitent se former à un deuxième instrument.

Article 10 : **DIT** que les réductions ne sont pas cumulatives. En présence de réductions multiples, le taux de réduction le plus important sera appliqué.

Article 11 : **DIT** que l'ordre d'attribution des tarifs dégressifs est par âges décroissants (du plus âgé au plus jeune) des enfants inscrits de la même famille.

Article 12 : **DIT** que toute année scolaire commencée est due dans son intégralité et qu'aucun remboursement ne sera accordé.

Article 13 : **AUTORISE** un règlement en deux ou trois fois sur demande auprès du Trésorier Principal Municipal.

N°20-5-01 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES - PROGRAMMATION 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Catherine, NAOUR, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative et au jumelage, vu le Code général des Collectivités territoriales, considérant que la municipalité de Noyon compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, le jumelage, les solidarités, les loisirs, etc..., considérant que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent pas satisfaire. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de service public, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux qui relèvent de l'intérêt général, à savoir : la démocratie participative, la solidarité dans la ville, l'accès aux savoirs et aux connaissances, le vivre ensemble, et le travail en direction des enfants et des jeunes. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune, considérant l'enveloppe totale des subventions aux associations et aux organismes inscrite à ce budget primitif dont le montant s'élève à 745 434 €, considérant l'enveloppe prévue pour les subventions aux associations pour 2020 de 391 434 € sur l'article 6574, considérant l'enveloppe prévue pour les organismes publics pour 2020 de 284 000 € sur l'article 6573, considérant qu'une somme de 70 000€ est non affectée, permettant d'établir une à plusieurs programmations complémentaires en cours d'exercice et soutenir les appels à projet dans le cadre du contrat de ville pour 22 040 €, considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'apporter son soutien de manière continue à la vie associative locale, considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que Madame Jacqueline FRANÇOIS, membre de « l'Association des donateurs de sang bénévoles du Noyonnais » ne participe pas au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 30, considérant que Madame Nathalie JORAND ne souhaite pas prendre part au vote et qu'elle a le pouvoir de Monsieur Claude SADIN, ce qui ramène le nombre de votants à 28, considérant

que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 voix pour :

Article 1 : **ALLOUE** au titre des subventions attribuées, la somme de 675 434 € euros répartie comme notifié dans le tableau présenté en séance.

Article 2 : **ALLOUE** au titre des subventions attribuées, la somme de 22 040 euros dans le cadre du contrat de ville comme notifié dans le tableau présenté en séance.

Article 3 : **DIT** que les dépenses seront réalisées sur les articles 6573 et 6574 du budget primitif 2020.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-5-02 - ATTRIBUTION DES BOURSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS - ANNEE 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. Praquin adjoint au Maire délégué aux sports, vu le Code général des Collectivités territoriales, vu le code du sport, vu le débat d'orientation budgétaire, considérant ; que la ville de Noyon regroupe 48 associations sportives dont 19 sports olympiques, considérant que la ville de Noyon ne dispose pas de structures d'entraînement de haut niveau. Seul le club d'excellence du pentathlon moderne intègre le projet de performance fédéral de sa fédération et arrive à alimenter l'INSEP avec des athlètes de haut niveau, considérant que les jeunes athlètes Noyonnais se trouvent dans l'obligation de partir s'entraîner à l'extérieur de Noyon pour intégrer des structures d'entraînements (section sportives, Pôles espoirs, pôles France ou centre de formation pour les sports collectifs), considérant que cette situation de changement de lieu d'entraînement engendre une charge financière importante pour les familles et peuvent représenter un frein dans la progression des jeunes potentiels, considérant les critères susmentionnés, la ville de Noyon peut donc jouer un rôle important dans le développement du potentiel de ces jeunes en aidant directement les familles concernées dans cette charge financière. Ce projet d'aides individuelles s'intègre dans le projet « Terre de jeux 2024 », considérant que Monsieur Amin ALABOUCH membre de la liste " NOYON EN MOUVEMENT avec Patrick DEGUISE " est arrivé à partir de la question n°20-I-13 avant le vote ce qui porte le nombre de votant à 31, considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil municipal ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions municipales sur les points prévus à l'ordre du jour de ce conseil municipal conformément aux dispositifs réglementaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour :

Article 1 : **ALLOUE** au titre des bourses individuelles la somme de 1 500 euros répartie comme notifié dans le tableau présenté en séance.

Article 2 : **DIT** que Les dépenses seront réalisées sur le budget de fonctionnement du service des sports.

Article 3 : **DIT** que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2020.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures.

**Le Maire,
Patrick DEGUISE**